réglementation les plus minutieux du monde au Parlement, à un examen beaucoup plus civilisé et l'un de ceux qui ont été couronnés approfondi et détaillé que ne l'aurait prévu la loi des mesures de guerre, à un moment où la loi des mesures de guerre.

M. Fleming: Sous le régime de la loi des mesures de guerre?

L'hon. M. Garson: Parfaitement, sous le régime de la loi des mesures de guerre. Néanmoins, le fait qu'aujourd'hui nous ne pensions pas comme mon honorable ami qu'il nous faudrait établir un régime de régie conformément à ces pouvoirs, ne veut pas dire du tout que dans notre univers troublé, il ne puisse surgir des circonstances nouvelles qui exigeraient l'adoption d'un tel régime; alors, d'ici un mois nous pourrions avoir recours à la formule des régies, tout comme nous l'avons déjà fait à diverses reprises.

M. Fleming: Le ministre aurait-il la bonté de nous préciser quelles circonstances rendraient, à son avis, un tel régime nécessaire?

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, je l'ai déjà dit et je le répète: ceux qui formulent une question de ce genre, démontrent qu'ils ne comprennent pas les caractères fondamentaux d'une loi d'urgence. En effet, si nous devons avoir, à portée de la main, des pouvoirs d'urgence, c'est justement parce que, n'étant pas des prophètes, nous ne pouvons prévoir la nature des circonstances qui pourraient, à l'avenir, rendre indispensable l'application de pouvoirs d'urgence. S'il nous était possible de le prédire, nous pourrions, en effet, proposer une modification des lois existantes, sans avoir besoin de recourir aux pouvoirs d'urgence.

Une voix: Il le sait bien.

L'hon. M. Garson: Pourquoi le député croit-il que la loi des mesures de guerre, adoptée en 1915 qui comportait des pouvoirs beaucoup plus étendus que la loi sur les pouvoirs d'urgence qui semble tellement l'indigner, figure depuis lors dans le recueil des lois, même en temps de paix réelle? C'est parce qu'en cas de guerre ou d'un autre état d'urgence grave, il est impossible de prévoir les circonstances auxquelles il faudra faire face. Tout homme assez naïf pour répondre au genre de question que le député vient de poser devrait s'abstenir de discuter le sujet dont nous sommes saisis.

Une voix: Il veut en tirer parti en vue des élections.

L'hon. M. Garson: Oui. Je crois que le député a posé la question pour voir si j'étais assez naïf... mais je lui réponds que non.

Étant donné ce qui précède, monsieur l'Orateur, et le fait que nous avons limité nos propres pouvoirs, que nous les avons soumis

au Parlement, à un examen beaucoup plus approfondi et détaillé que ne l'aurait prévu la loi des mesures de guerre, à un moment où il nous faut envisager une période indéterminée de guerre froide, la mesure en cause est la meilleure façon de procéder dans l'intérêt des libertés civiles de la population canadienne. A l'égard de la deuxième lecture du projet de loi, nous devrions, selon moi, obtenir l'appui de tous les députés à la Chambre.

M. Fleming: Le ministre a dit qu'il répondrait à une question que j'avais voulu poser à une étape antérieure, alors qu'il a parlé de l'arrestation. Nous admettons tous avec lui que cette disposition est importante; mais je voudrais qu'il nous dise, vu qu'il tient beaucoup à ce que ce pouvoir ne soit pas inclus dans le projet de loi, pourquoi le Gouvernement a d'abord présenté une mesure en ce qui a trait à la loi sur les pouvoirs d'urgence qui lui conférait le pouvoir de faire des arrestations sans restriction? Que penset-il de la Grande Charte?

L'hon. M. Garson: J'ignore à quoi veut en venir mon honorable ami, à moins qu'il ne veuille insérer dans le hansard une question qu'il entend plus tard utiliser à des fins politiques. Mon honorable ami sait fort bien que j'ai déjà répondu par deux fois à sa question.

M. Fleming: Non!

L'hon. M. Garson: Dans un cas, je le renvoie au hansard d'avant-hier; pour l'autre cas, je ne puis dire exactement en ce moment quand l'autre occasion antérieure s'est présentée. Toutefois, mon honorable ami a soulevé ce point, avec raison sans doute, lorsque la Chambre était saisie du projet de loi. Luimême, le premier ministre (M. St-Laurent) et moi avons rédigé l'article du projet de loi tel qu'il se présente en ce moment, afin de tenir compte du point de vue qu'il avait alors mentionné et aussi de celui à propos duquel il fallait une protection.

Aucun motif sinistre ne nous a portés à omettre le mot "arrestation". C'est parce que les légistes de la Couronne nous ont déclaré que, si nous n'omettions pas le mot "arrestation", nous n'aurions aucun moyen d'appliquer les décrets de conseil rendus en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence. J'ai dit à mon honorable ami. lorsque la Chambre a étudié le bill, je lui ai dit il y a deux jours et je lui dirai de nouveau, si la chose peut lui être utile, que le pouvoir d'arrestation arbitraire n'est guère utile à un tyran sans le pouvoir de détention arbitraire. Aux termes des lois en vigueur dans notre pays libre, quand une personne est arbitrairement arrêtée et jetée en prison, son avocat se fait